



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 39038

Texte de la question

M. René Beaumont souhaiterait attirer de manière toute particulière l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la vive préoccupation qu'éprouvent les enseignants de biologie et géologie concernant l'importante dégradation des conditions d'enseignement des sciences expérimentales en collège, en particulier les sciences de la vie et de la terre et la diminution ou la disparition de cet enseignement dans les classes des sections techniques, littéraires et économiques des lycées. Après consultation des représentants du milieu éducatif, il semble qu'ils redoutent que les projets de décrets et de circulaires d'application de la rentrée d'octobre 1996 en lycée et en collège, qui devraient être publiés dans les prochaines semaines, ne permettent pas une mise en œuvre correcte des nouveaux programmes de recherche, la réduction extrême des moyens et surtout la suppression définitive des effectifs réduits pour les travaux pratiques remettant en cause l'expérimentation en biologie, élément essentiel de la réussite des élèves. Cela est inquiétant pour leur formation et pour l'avenir scientifique de notre pays, qu'il s'agisse de développer les potentialités, donc les compétences de chacun, ou d'en faire un futur citoyen conscient de ses responsabilités. L'enseignement de la biologie et géologie met à présent à la disposition des jeunes de lycée et de collège des moyens de communication et d'apprentissage modernes et de haute technicité. Mais, dans le même temps, on supprime les conditions permettant leur utilisation optimale dans l'acquisition des apprentissages et leur fonctionnement même puisqu'il semble que l'on compte de moins en moins de postes de personnel technique de laboratoire. Il souhaiterait rappeler que les programmes et les instructions, en accord avec la volonté des enseignants de biologie-géologie, comme de l'inspection générale, concourent à ce que la pédagogie utilisée en sciences de la vie et de la terre permette, comme il le souhaite, une appropriation par l'élève de la langue française et des applications des mathématiques et de la physique, en renfort de ces disciplines elles-mêmes. Un tel enseignement participe à la lutte contre l'échec scolaire et à une orientation positive, en troisième ou vers la filière scientifique lycée. Sachant l'intérêt majeur que M. le ministre porte à l'avenir de notre jeunesse et en particulier aux conditions qui permettront de la préparer au mieux à l'état de citoyen responsable, apte à s'adapter à l'évolution de l'emploi, il souhaiterait qu'il puisse diligenter, auprès de ses services, un examen approfondi de ce dossier afin que les décrets et circulaires de rentrée pour les collèges comme pour les lycées permettent effectivement à tous les élèves de bénéficier d'un enseignement scientifique expérimental en sciences de la vie et de la terre, avec des travaux pratiques en groupes restreints dès la sixième, et d'un temps d'appropriation des connaissances suffisant en classe de terminale, grâce à un réajustement des horaires scientifiques en terminale S et au rétablissement de l'horaire de deux heures en terminale L et ES.

Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispensés en collège dont la rénovation se poursuit selon les modalités suivantes. Depuis le début de l'expérimentation collèges, menée en classe de sixième à partir de 1994, puis en classe de cinquième en 1995, les équipes éducatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie

des établissements. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante est rappelé dans l'arrêté du 29 mai 1996, publié au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, qui permet d'organiser concrètement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut être utilisé par les établissements pour constituer des groupes à effectifs allégés selon la stratégie éducative adoptée par l'équipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'établissement. La circulaire de rentrée 1996 prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la réflexion engagée sur l'organisation future des classes de cinquième et de quatrième prévoit qu'une large place sera consacrée à la démarche expérimentale dans le cycle central du collège. Dans le cycle terminal de la série scientifique des lycées, les sciences de la vie et de la terre ont été particulièrement mises en valeur : la très grande majorité des élèves de cette série bénéficie en effet d'un horaire de trois heures en première et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de première, l'heure libre de module peut être consacrée à cette discipline sur décision du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Dans cette même classe, une option de sciences expérimentales de trois heures entièrement en travaux pratiques est offerte aux élèves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de spécialité en terminale avec un horaire de deux heures en groupe restreint. À la rentrée 1995, près de 38 p. 100 des élèves ont choisi cet enseignement. En série L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en première et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prévoit des déboulements d'une heure et demie en classe de première et d'une heure en classe de terminale. En série ES, l'enseignement scientifique est offert de manière facultative avec un horaire identique à celui de la série L.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39038

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2670

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3668